

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 741**12 juillet 2003****SOMMAIRE**

A + U Architecture-Urbanisme S.C., Luxembourg	35524	Pear Chemco S.c.s., Luxembourg	35542
Abdec S.A.	35554	Perles S.A., Luxembourg	35527
ACI Group S.A., Luxembourg	35524	Perles S.A., Luxembourg	35527
Acropole International Holding S.A., Luxembourg	35522	Planaxis Luxembourg S.A., Luxembourg	35547
Bel Capital S.A., Luxembourg	35553	PR-Engineering International S.A., Echternach	35552
Bidvest Luxembourg S.A., Luxembourg	35522	Premium Properties, S.à r.l., Luxembourg	35565
Bidvest Luxembourg S.A., Luxembourg	35523	PVM S.A.H.	35525
Bridgestone Estate Holding S.A., Luxembourg	35529	Real Estates International Holdings S.A., Luxembourg	35557
C.T.L., S.à r.l., Strassen	35543	Roma Participations S.A., Luxembourg	35528
Caisse Raiffeisen, Moersdorf-Rospport, Moersdorf	35557	Roule Holding, S.à r.l., Luxembourg	35537
Carlease Luxembourg S.A., Luxembourg	35524	Roule Holding, S.à r.l., Luxembourg	35539
Carlease Luxembourg S.A., Luxembourg	35524	S.C.I. 26, Luxembourg	35525
CCA Benelux S.A., Luxembourg	35551	Saralux S.A., Luxembourg	35556
Clinique de Paris International S.A., Luxembourg	35554	Saray, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	35567
Concept Keller, Kirsch & Partner, GmbH, Troisvierges	35554	SCI de Landromiou, Luxembourg	35544
CP-BK Reinsurance S.A., Luxembourg	35539	Société d'Investissements et de Crédit S.A.H., Luxembourg	35525
CP-BK Reinsurance S.A., Luxembourg	35540	Sopra Holding, S.à r.l., Luxembourg	35546
Dominos Luxembourg S.A.H.	35526	Sopra Holding, S.à r.l., Luxembourg	35547
Douvie International Holding S.A., Luxembourg	35535	Spring International, S.à r.l., Rodange	35527
Douvie International Holding S.A., Luxembourg	35537	St. Jude Medical Enterprise AB, S.à r.l., Luxembourg	35552
Euroconcept Technolux S.A.	35554	St. Jude Medical Investments B.V., S.à r.l., Luxembourg	35553
Eurolever Holding S.A., Luxembourg	35553	Star-Office S.A., Luxembourg	35528
Exocet S.A., Luxembourg	35528	Tower Training & Consulting, S.à r.l., Luxembourg	35550
Freez***Cool S.A., Luxembourg	35556	Tower Training & Consulting, S.à r.l., Luxembourg	35551
Gerrard International Fund, Sicav, Luxembourg	35522	Travaux Forestiers Araujo & Sousa, S.à r.l., Ingeldorf	35555
Global Audit, S.à r.l., Remich	35533	Travaux Forestiers Araujo & Sousa, S.à r.l., Ingeldorf	35555
Halton International Inc. (Holding), S.à r.l., Luxembourg	35561	Travaux Forestiers Araujo & Sousa, S.à r.l., Ingeldorf	35556
Harley International S.A.H., Luxembourg	35526	Travaux Forestiers Araujo & Sousa, S.à r.l., Ingeldorf	35556
Hepolux S.A.H., Findel	35555	Travaux Forestiers Araujo & Sousa, S.à r.l., Ingeldorf	35556
Hepolux S.A.H., Findel	35555		
Iniziativa Immobiliari S.A., Luxembourg	35558		
Netview Trading Company S.A., Luxembourg	35557		
Netview Trading Company S.A., Luxembourg	35557		
Nordea Investment Funds Company II S.A., Findel	35526		
Nordea Investment Funds S.A., Luxembourg	35542		
Parsifal, S.à r.l., Luxembourg	35552		
Parsifal, S.à r.l., Luxembourg	35552		
Pear Chemco S.c.s., Luxembourg	35540		

ACROPOLE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 63.901.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034507.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

GERRARD INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.696.

EXTRAIT

M. Jonathan Sieff a présenté sa démission en tant qu'administrateur de GERRARD INTERNATIONAL FUND. Sa démission est effective depuis le 8 avril 2003.

Pour GERRARD INTERNATIONAL FUND
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034396.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

BIDVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 69.542.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirteenth June.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BIDVEST PLC, a company with registered office at Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, here represented by Mr Bastien Collette, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 10 June, 2003.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company BIDVEST LUXEMBOURG S.A., R. C. Luxembourg B 69.542, hereafter called «the Company», was incorporated on April 22, 1999 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 511 of July 6, 1999.

- The corporate capital is presently set at forty thousand US Dollars (USD 40,000.-), divided into four thousand (4,000) shares having a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each, fully paid-up in cash.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company BIDVEST LUXEMBOURG S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le treize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BIDVEST PLC, une société avec siège social à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Bastien Collette, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 juin 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme BIDVEST LUXEMBOURG S.A., R. C. Luxembourg B 69.542, dénommée ci-après «la Société», fut constituée en date du 22 avril 1999 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 511 du 6 juillet 1999.

- La Société a actuellement un capital social de quarante mille dollars US (USD 40.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (USD 10,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BIDVEST LUXEMBOURG S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Collette, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(034225.3/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

BIDVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 69.542.

Les comptes de clôture au 31 mai 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 34, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(034230.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

CARLEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.066.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Signature.

(034407.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

CARLEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.066.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue au siège social, le vendredi 6 juin 2003 à 15.00 heures

- L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

M. Andrew D. Carr, c/o MARSH BERMUDA LTD, Victoria Hall, HM HX Hamilton, Bermuda;

M. Paul Beghin, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

M. Claude Weber, 82, rue du Cimetière, L-7313 Heisdorf,

pour une durée de un an, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2003.

- L'Assemblée nomme DELOITTE & TOUCHE S.A. comme Commissaire aux Comptes.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2004 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Publication et Réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034414.3/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

ACI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.122.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034693.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

A + U ARCHITECTURE-URBANISME S.C., Société Civile.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 287, rue de Neudorf.

Réunion des associés de la société, en date du 3 septembre 2002

Présents:

Edmond Decker, Architecte,

Martin Lammar, Architecte,

René Massard, Architecte.

Unique point de l'ordre du jour:

Transfert du siège social:

- Les associés prennent à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège de la société à L-2221 Luxembourg, 287, rue de Neudorf.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

E. Decker / M. Lammar / R. Massard

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2002, vol. 271, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(034659.3/832/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE CREDIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 26.500.

Constituée par-devant M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 1987, acte publié au Mémorial C n° 354 du 7 décembre 1987, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 22 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 713 du 3 septembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE CREDIT S.A.H.

KPMG Financial Engineering, S.à r.l.

Signature

(034800.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

PVM S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 51.001.

Avis de dénonciation d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 10 mars 1995 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg R. C. B 15.302

Siège social: 46A, avenue J. F. Kennedy L-1855 Luxembourg, et

PVM S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg R. C. B 51.001

Siège social: 46A, avenue J. F. Kennedy L-1855 Luxembourg

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035021.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

S.C.I. 26, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société

L'an 2003, le 25 avril à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière S.C.I. 26, constituée par acte sous seings privés entre Monsieur Simon Benhamou Sultan et M^e Lex Thielen en date du 3 juillet 2002,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Magalie Hilcher.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stroesser.

Les associés présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

- BSS & CO S.A.	99 parts
- Monsieur Lex Thielen	1 part

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée réunissant la majorité des parts d'intérêt est régulièrement constituée pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

B) Que l'universalité des associés étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035403.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

DOMINOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 50.993.

Avis de dénonciation d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 10 mars 1995 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg R. C. B 15.302

Siège social: 46A, avenue J. F. Kennedy L-1855 Luxembourg, et

DOMINOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg R. C. B 50.993

Siège social: 46A, avenue J. F. Kennedy L-1855 Luxembourg

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035023.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

HARLEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.961.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2003

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 8 mai 2003 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. transfert du siège social de la société au 9B, bd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg
2. démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge de leur mandat.

Nomination comme nouveaux administrateurs:

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- Reuter-Bonert Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, 19, rue du Faing, B-6810 Jamoigne

3. démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge de son mandat.

Nomination comme nouveau commissaire aux comptes de M. Dominique Maqua, Comptable, demeurant à B-6767 Torgny.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE03886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035113.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 35.563.

Madame Meg Tivéus Borglin a démissionné du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 24 mai 2003.

A présent le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- John Dahlfors, c/o Sävstigen 1, S-133 35 Saltsjöbaden, Suède
- Arne Bernroth, c/o Sjöгатan 1, S-223 63 Lund, Suède
- Bengt Belfrage, c/o Götebergsgatan 22, S-41134 Göteborg, Suède
- Jan Petter Borvik, c/o Jansv. 5, N-1354 Baerums Verk, Norvège
- Olof Neiglick, Skandiavägen 5, S-182 63 Djursholm, Suède
- Thomas Ericsson, Styrmansgatan 11, S-11454 Stockholm, Suède

Luxembourg, le 12 juin 2003.

Pour NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A.

NORDEA BANK S.A.

J. Hasse / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035713.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

SPRING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 309, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 63.380.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

En tant que gérant unique, M. Pan Changchun déclare transférer le siège social de la société unipersonnelle à responsabilité limitée SPRING INTERNATIONAL, S.à r.l., à l'adresse suivante: 309, route de Longwy L-4831 Rodange.

Rodange, le 1^{er} juillet 2003.

Pan C.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00833. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035144.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

PERLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.481.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 juin 2003 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Carlo Arend de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué en date du 3 septembre 2002 et lui donne quitus de sa gestion

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de son mandat d'administrateur de la société COMPANY SERVICES S.A., avec siège social à Alofi (Niue) en date du 3 septembre 2002, et lui donne quitus de sa gestion

Troisième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'Assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice 2008:

- Madame Régine Caillau, juriste, née le 9 septembre 1946 à Alger, de nationalité française, demeurant 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

- La société THANELLO INCORPORATED, avec siège social à Tortola (BVI)

Quatrième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de la société LACARNO S.A., avec siège social à Alofi (Niue), pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'Assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice 2008.

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de la société WURTH & ASSOCIES S.A., Commissaire, pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'Assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice 2008

Sixième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration à élire un nouvel administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034978.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

PERLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.481.

Réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 2003

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la société et à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2003, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu:

Madame Régine Caillau, née le 9 septembre 1946 à Alger, Juriste, demeurant 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg

Aux fonctions d'administrateur délégué de la société, laquelle aura tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

R. Caillau / LACARNO S.A. / THANELLO INCORPORATED

- / Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034980.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

STAR-OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 72.832.

—
Décision prise par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} mai 2003

Le siège social est transféré au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, et ceci à partir du 1^{er} mai 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00899. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035176.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

ROMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 74.473.

—
Décision prise par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} mai 2003

Le siège social est transféré au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, et ceci à partir du 1^{er} mai 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00900. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035181.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

EXOCET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2539 Luxembourg, 88, boulevard Charles Simonis.

R. C. Luxembourg B 82.884.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 juin 2003

Présents: Monsieur Emmanuel Van Loock, administrateur-délégué

Madame Geneviève Voué, administrateur

Monsieur Claude Voué, administrateur

Les administrateurs présents reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour qui suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société.

Décision

1. Conformément à l'article 1^{er} des statuts, le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du

99, rue de Bonnevoie, L-2160 Luxembourg

au

88, boulevard Charles Simonis, L-2539 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la réunion du conseil d'administration est clôturée.

E. Van Loock, C. Voué, G. Voué.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035696.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BRIDGESTONE ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.754.

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIDGESTONE ESTATE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.754), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 450 du 20 juin 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Lambert, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du bilan de clôture de la société au Luxembourg.
- 2.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société.
- 3.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 4.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 5.- Nominations statutaires.
- 6.- Pouvoir à l'administrateur unique d'accomplir l'ensemble des formalités en Italie.
- 7.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve, après discussion, le bilan de clôture de la société au Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, (Grand-Duché de Luxembourg), à I-37135 Vérone, Via Murari Brà, 49c, (Italie).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, et de continuer à opérer sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien et sous la dénomination de BRIDGESTONE ESTATE Srl; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société des statuts conformes aux prescriptions de la loi italienne ayant la teneur suivante:

Art. 1. È costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione BRIDGESTONE ESTATE S.r.l.

Art. 2. La società ha sede in Verona, Via Murari Brà, 49c. L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e sopprimere, sia in Italia sia all'estero, filiali, succursali, uffici, agenzie e rappresentanze.

Art. 3. La società ha per oggetto l'esercizio di attività funzionali al coordinamento delle società appartenenti al gruppo, nonché al relativo controllo della gestione, tra le quali, a titolo esemplificativo e non esaustivo:

- assistenza tecnica, gestionale, commerciale, finanziaria, amministrativa e contabile nonché gestione ed elaborazione di dati tecnici, commerciali e contabili, nel pieno rispetto delle norme che disciplinano le attività professionali, riservate, protette o sottoposte ad autorizzazione;
- definizione delle politiche commerciali di gruppo, organizzazione aziendale, consulenza commerciale e marketing, inclusa la pianificazione di campagne pubblicitarie e la promozione dell'immagine aziendale;
- riorganizzazione dei processi produttivi e dei sistemi informativi aziendali, nonché di controllo della gestione;
- tesoreria centralizzata;
- consulenza in materia di monitoraggio e copertura dei rischi;
- consulenza di direzione aziendale e di indirizzo strategico dell'impresa;
- realizzazione di ricerche di mercato e di servizi di informazione commerciale;
- ricerca, selezione, formazione e addestramento del personale;
- fornitura di servizi di segreteria, assistenza amministrativa e disbrigo di pratiche, domiciliazione di società in strutture attrezzate, nonché ogni altro servizio ausiliario per l'attività di soggetti economici;
- studio scientifico, ricerca e progettazione delle nuove tecnologie da applicare alle attività e alle finalità del presente oggetto.

La società può inoltre esercitare le seguenti attività:

- la costruzione, l'acquisto, la ristrutturazione, la vendita, la locazione non finanziaria e la gestione in senso lato di immobili e fabbricati civili e commerciali, la realizzazione di opere di urbanizzazione;
- l'acquisto, l'utilizzo economico, il trasferimento e la concessione in uso di marchi, brevetti o altre opere dell'ingegno su tutto il territorio nazionale ed estero;
- la locazione non finanziaria o concessione in comodato d'uso di propri beni;
- l'assunzione di mandati di rappresentanza, agenzia e concessione a vendere afferenti i succitati beni, materiali e immateriali, sia da aziende italiane che estere.

La società inoltre, nel più assoluto rispetto delle norme di legge e regolamentari vigenti in materia bancaria e finanziaria, può infine esercitare, in via non prevalente, nei confronti delle sole società del «gruppo» di appartenenza (società controllante, controllate, collegate o controllate dalla stessa controllante) e, comunque, non nei confronti del pubblico:

- la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma e denominazione;
- la locazione finanziaria infragruppo di beni mobili e immobili;
- la costituzione di società e l'assunzione di partecipazioni sociali a scopo di stabile investimento e non di collocamento presso il pubblico;
- l'intermediazione in cambi;
- i servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi;
- la raccolta di fondi presso i soci, con gli strumenti, nei limiti e con le modalità di legge o regolamentari vigenti.

La società può altresì compiere ogni altra operazione finanziaria, industriale e commerciale, mobiliare e immobiliare che l'organo amministrativo riterrà necessaria od utile per il raggiungimento dello scopo sociale, ivi compresa l'accensione di mutui e finanziamenti, anche con concessione di garanzie reali, personali e a favore di terzi.

Le attività indicate saranno svolte nel pieno rispetto delle norme che disciplinano le attività professionali, riservate, protette o sottoposte ad autorizzazione.

Art. 4. Il domicilio dei soci, per quel che concerne i loro rapporti con gli altri soci o con la società, è quello risultante dal libro soci.

Art. 5. La durata della società è fissata dalla data dell'atto costitutivo sino al 31 Dicembre 2100. Essa potrà essere prorogata per deliberazione dell'assemblea dei soci, convocata in sede straordinaria.

Capitale

Art. 6. Il capitale sociale è determinato in Euro 90.000 (novantamila) ed è diviso in quote ai sensi dell'articolo 2474 C.C.

Art. 7. In caso di successivi aumenti di capitale, le nuove quote devono essere offerte in opzione ai soci, in ragione delle quote rispettivamente possedute. La mancata risposta all'offerta, entro trenta giorni equivale a rifiuto dell'offerta stessa. In tal caso le quote potranno essere liberamente sottoscritte dagli altri soci e, se rifiutate, offerte a terzi.

I versamenti dei soci in conto capitale o in conto futuro aumento di capitale, eseguibili anche in misura non proporzionale alla quota di partecipazione al capitale della società, sono sempre infruttiferi di interesse. I soci possono eseguire finanziamenti, fruttiferi o infruttiferi di interesse, nei limiti e con le modalità di legge e regolamentari vigenti, anche in misura non proporzionale alla quota di partecipazione al capitale della società.

Art. 8. Le quote sono sempre trasferibili mortis causa. Il trasferimento per atto tra vivi dell'usufrutto o della proprietà delle quote o dei diritti di opzione sull'aumento del capitale sociale, ovvero la loro sottoposizione a pegno o altra operazione che ne limiti la piena proprietà o disponibilità sono subordinate al consenso dell'organo amministrativo. Tale consenso può essere negato solo qualora l'organo amministrativo ravvisi la possibilità che l'operazione proposta cagioni danno alla società, permettendo a un soggetto, con attività direttamente o indirettamente concorrente con quella della società, di ingerirsi nella vita sociale. Il socio che intenda eseguire alcuna delle succitate operazioni deve darne comunicazione all'organo amministrativo, a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indicando le generalità della controparte. L'organo amministrativo, solo qualora intenda negare il proprio consenso, è tenuto a notificare al socio

istante la propria deliberazione motivante il diniego, nel termine di giorni quindici dalla data di ricevimento della predetta comunicazione, a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento. Decorso un mese dall'avvenuta comunicazione all'organo amministrativo, il consenso all'esecuzione dell'operazione si presume comunque accordato. Nel caso di trasferimento della proprietà o dell'usufrutto sulle quote, ovvero del diritto di opzione sull'aumento del capitale sociale, gli altri soci hanno comunque il diritto di prelazione sui terzi, in proporzione alle quote da ciascuno possedute. Il socio che intende cedere uno dei succitati diritti deve inviare agli altri soci apposita offerta, a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indicando nella medesima l'entità delle quote o dei diritti offerti in vendita, oltre al prezzo eventualmente richiesto. Gli altri soci, nel termine di giorni trenta dal ricevimento dell'offerta, sono tenuti a dichiarare, a pena di decadenza, che intendono esercitare la prelazione di loro spettanza ed, eventualmente, anche quella che risultasse non esercitata dagli altri aventi diritto. Decorso tale termine e per i successivi novanta giorni, il socio offerente è libero di vendere al prezzo indicato le quote e i diritti di opzione per i quali non sia stato esercitato dagli altri soci il diritto di prelazione. Decorsi i novanta giorni, le quote e i diritti rimasti invenduti sono nuovamente soggetti alle norme di questo articolo.

Assemblee

Art. 9. L'assemblea rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge e al presente statuto, obbligano tutti i soci.

L'assemblea è ordinaria o straordinaria ai sensi di legge; essa può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia. Nell'avviso potrà essere anche prevista la data per una seconda convocazione.

Art. 10. Ogni socio ha un voto per ogni Euro di quota.

Art. 11. Le convocazioni delle assemblee sono fatte a cura dell'organo amministrativo con lettera raccomandata spedita ai soci almeno otto giorni liberi prima dell'adunanza ai sensi dell'art.2484 C.C. Sono tuttavia valide le assemblee, anche quando non siano ritualmente convocate, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi assista l'organo amministrativo al completo e, ove nominati, tutti i sindaci effettivi.

Art. 12. Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultino iscritti nel libro dei soci.

Art. 13. I soci aventi diritto di intervento possono farsi rappresentare in assemblea nei limiti e con le modalità di legge. Le società legalmente costituite possono farsi rappresentare, oltre che da coloro che ne hanno la legale rappresentanza, da persona munita di delega scritta a firma del legale rappresentante. Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea medesima.

Art. 14. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ovvero, in mancanza, da persona designata dall'assemblea, la quale nomina un segretario anche non socio. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario.

Art. 15. L'assemblea ordinaria e straordinaria delibera ai sensi dell'articolo 2486 C.C. Per la validità delle assemblee ordinarie e straordinarie valgono le norme di legge.

Amministrazione

Art. 16. La società è amministrata o da un Amministratore unico o da un Consiglio di Amministrazione, composto da tre a nove membri a scelta dell'assemblea. Gli amministratori possono essere non soci, sono rieleggibili e durano in carica sino alla scadenza del mandato assegnato loro dall'assemblea ovvero, se non è fissato un termine di scadenza, sino a revoca o dimissioni. L'assemblea ordinaria delibera sulla composizione dell'organo amministrativo e provvede alla elezione del o degli amministratori. Il consiglio di amministrazione sceglie tra i suoi membri un presidente, se questi non è stato nominato dall'assemblea. Il consiglio può altresì nominare, qualora non lo abbia fatto l'assemblea, un vice presidente e delegare le proprie attribuzioni e i propri poteri, nei limiti e con le modalità di legge, a uno o più dei suoi membri, istituendo un comitato esecutivo, ovvero nominando uno o più amministratori delegati, fissandone i poteri, la durata e i limiti della delega. Il consiglio può, infine, nominare procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti, ovvero direttori generali.

Art. 17. Il presidente o chi ne fa le veci, per iniziativa propria o su istanza a lui diretta da almeno due consiglieri in carica, ovvero da due sindaci effettivi, riunisce il consiglio di amministrazione presso la sede sociale o altrove, purché in Italia. Di regola, la convocazione è fatta almeno otto giorni prima dell'adunanza, con lettera raccomandata spedita al domicilio di ciascun amministratore e sindaco effettivo, fatti salvi i casi di urgenza, per i quali l'invito deve avvenire mediante telegramma o fax spedito almeno quarantotto ore prima. Nell'avviso sono contenuti il giorno, l'ora e il luogo dell'adunanza, oltre all'elenco delle materie da trattare. Il consiglio di amministrazione delibera validamente, anche in mancanza di tali formalità, quando siano presenti tutti gli amministratori e i sindaci effettivi in carica. In caso di assenza o di impedimento del presidente e, ove nominato, del vice presidente, la presidenza del consiglio di amministrazione spetta all'amministratore più anziano. Il presidente del consiglio di amministrazione o chi ne fa le veci nomina di volta in volta un segretario.

Le deliberazioni del consiglio sono raccolte in processi verbali che, trascritti su apposito libro, tenuto a norma di legge, sono sottoscritti da chi ha presieduto la seduta e da chi ha svolto la funzione di segretario.

Art. 18. Per la validità delle deliberazioni del consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri; le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei presenti e, in caso di parità, si ritiene preponderante il voto del presidente, salvo il caso in cui il Consiglio sia composto di due membri.

Art. 19. La firma sociale e la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi e in giudizio spettano all'amministratore unico, al presidente ovvero, ove nominati, anche al vice presidente e agli amministratori delegati, nei limiti e in conformità alle deliberazioni assunte dal consiglio, con facoltà di promuovere azioni e istanze giudiziarie e amministra-

tive, nominando avvocati e procuratori alle liti. L'organo amministrativo può altresì nominare procuratori generali e speciali, investendoli individualmente o collettivamente della firma sociale, con quelle attribuzioni, retribuzioni e cauzioni che si riterranno del caso.

Art. 20. All'Amministratore unico, ovvero al Consiglio di Amministrazione, sono conferiti tutti i poteri di gestione ordinaria e straordinaria della società, esclusi quelli riservati per legge all'assemblea.

Art. 21. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'assemblea può inoltre assegnare loro un compenso annuale e/o una indennità di presenza, fissandone annualmente l'ammontare.

L'assemblea può inoltre prevedere, all'atto della loro nomina, che gli stessi abbiano diritto a una indennità per la cessazione del rapporto di collaborazione coordinata e continuativa da corrispondersi al termine del loro mandato. Gli accantonamenti annuali all'apposito fondo per indennità di cessazione del rapporto di amministrazione possono essere effettuati anche in forma assicurativa e i relativi importi sono stabiliti nella misura del 10% dei compensi eventualmente deliberati dall'assemblea per l'esercizio in corso, o per una frazione dello stesso, con esclusione quindi delle indennità di presenza.

Bilancio e utili

Art. 22. Gli esercizi sociali si chiudono al trentuno Dicembre di ogni anno. Alla chiusura di ogni esercizio sociale, nei tempi e con le modalità di legge, l'organo amministrativo deve compilare l'inventario, il bilancio e, ove obbligatoria, la relazione sulla gestione, il tutto da sottoporre al controllo del collegio sindacale, ove nominato, nonché infine all'approvazione dell'assemblea dei soci. Quando particolari esigenze lo richiedano, l'assemblea ordinaria annuale può essere convocata entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 23. L'utile accertato con l'approvazione del bilancio, dopo aver destinato il 5% (cinque per cento) a riserva legale, sino al raggiungimento del limite stabilito dalla legge, è distribuito per deliberazione assembleare nei limiti e in conformità alle disposizioni di legge, ovvero destinato, in tutto o in parte, alla costituzione di riserve straordinarie. Il pagamento dei dividendi viene effettuato presso le casse sociali, ovvero con altre modalità determinate dall'assemblea. I dividendi non distribuiti nel termine di cinque anni dal giorno in cui furono esigibili e, cioè, dall'approvazione del bilancio, si prescrivono a favore della società e saranno devoluti al fondo di riserva.

Scioglimento

Art. 24. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori fissandone i poteri.

Collegio Sindacale

Art. 25. Ove richiesto dalla legge, il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge.

Clausola compromissoria

Art. 26. Le vertenze nascenti dallo svolgimento dei rapporti sociali che riguardino diritti non sottratti dalla legge alla libera disponibilità delle parti, saranno demandate ad arbitrato irrituale, il cui lodo avrà significato e valore di transazione, a mezzo di tre arbitri amichevoli compositori, due dei quali nominati dalle parti contendenti e il terzo dai due così eletti o, in difetto di accordo, dal Presidente del Tribunale di Verona. Il ricorso alla procedura arbitrale verrà promosso dalla parte che vi ha interesse, mediante avviso raccomandato con ricevuta di ritorno all'altra parte, contenente la nomina dell'arbitro, sottoscritta per accettazione da questi. Nei quindici giorni successivi alla data del timbro postale della ricevuta e sempre a mezzo di lettera raccomandata con avviso di ricevimento, la controparte dovrà a sua volta comunicare al promotore della procedura la nomina del proprio arbitro il quale, come il precedente, dovrà apporre in calce all'avviso la propria firma per accettazione. In difetto la nomina sarà di competenza del Presidente del Tribunale di Verona, su semplice istanza di parte. Nei quindici giorni successivi alla nomina del secondo arbitro, i due arbitri provvederanno alla nomina del terzo arbitro, presidente del Collegio. Difettando l'accordo, la nomina verrà deferita a cura di una delle parti o di uno dei due arbitri, al presidente del Tribunale di Verona. Il lodo dovrà essere emesso entro sessanta giorni dall'accettazione del terzo arbitro. Quest'ultimo avrà i più ampi poteri regolamentari in merito alla procedura. Ogni decisione anche istruttoria verrà presa fra gli arbitri a maggioranza.

Disposizioni generali

Art. 27. Per quanto non è espressamente previsto dal presente Statuto, si fa rinvio alle disposizioni contenute nel Codice Civile e nelle leggi vigenti in materia.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique, («Amministratore Unico»):
Monsieur Luca Signorini, expert-comptable, demeurant à I-37135 Vérone, 49, Via Murari Brà, (Italie).

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lambert, Tulumello, Mantilaro.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2003, vol. 522, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2003.

J. Seckler.

(034294.3/231/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

GLOBAL AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 93.978.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Monsieur Johan Van Den Berg, expert-comptable, né à Eindhoven (Pays-Bas) le 24 mai 1952, demeurant à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus.

2. GLOBAL VISION S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 77.826, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Herman Swannet, conseiller fiscal, demeurant à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les travaux d'expert comptable, la domiciliation de sociétés, ainsi que la prestation de services administratifs.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GLOBAL AUDIT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites de la manière suivante:

1) Monsieur Van Den Berg Johan, expert comptable, demeurant à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus, cinquante et une parts sociales:	51
2) GLOBAL VISION S.A., avec siège social à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus, quarante-neuf parts sociales:	49
Total: cent parts sociales:	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toute cession de part sociales à des non-associés requiert l'accord unanime donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans tous les cas, la cession et la transmission de parts sociales entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés. Ils sont élus lors de l'assemblée générale annuelle par les associés pour une période d'un an. Ils sont rééligibles.

Un gérant au moins doit être agréé comme expert comptable.

Le(s) gérant(s) peut conférer des pouvoirs avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés à toutes autres personnes qu'ils désignent.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe du gérant portant le titre d'expert comptable et d'un deuxième gérant.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 12. Les assemblées générales extraordinaires se réunissent sur la demande de chaque associé. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Chaque associé peut, deux mois avant chaque assemblée générale annuelle, consulter au siège social les livres et comptes de la société.

Art. 14. Toutes décisions prises par les assemblées ayant pour objet une modification des statuts ou non ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à EUR 900,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant unique de la société Monsieur Johan Van Den Berg, expert comptable, demeurant à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus.
3. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
4. La durée du mandat du gérant prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an 2003.
5. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée autorise le gérant à déléguer ses pouvoirs pour des matières spécifiques.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Van Den Berg, H. Swannet, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 juin 2003, vol. 466, fol. 87, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 2003.

A. Lentz.

(034067.3/221/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

DOUVIE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 69.057.

In the year two thousand three, on the thirtieth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DOUVIE INTERNATIONAL HOLDING S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, R.C. Luxembourg section B number 69.054, incorporated by deed enacted on established on the 16th March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 431 of the 9th June 1999 and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 119,000.- (one hundred and nineteen thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros), by the issue of 1,190 (one thousand one hundred and ninety) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article five of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 119,000.- (one hundred and nineteen thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros) by the issue of 1,190 (one thousand one hundred and ninety) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Second resolution

The meeting, after having stated that the shareholders, waived to their preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 1,190 (one thousand one hundred and ninety) new shares Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon Tom Donovan, prenamed, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 1,190 (one thousand one hundred and ninety) new shares issued and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 119,000.- (one hundred and nineteen thousand Euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 5. Corporate Capital

5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros), divided into 1,500 (one thousand and five hundred) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, fully paid up.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand and two hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOUVIE INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, R.C. Luxembourg section B numéro 69.054, constituée suivant acte reçu le 16 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 431 du 9 juin 1999 et dont les statuts sont inchangés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) par l'émission de 1.190 (mille cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) par l'émission de 1.190 (mille cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.190 (mille cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite Tom Donovan, prénommés, représentés par Patrick van Hees, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 1.190 (mille cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), divisé en 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, vol. 139S, fol. 26, case 5. – Reçu 1.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

J. Elvinger.

(035128.3/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

DOUVIE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 69.057.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(035131.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

**ROULE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l.).**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 88.994.

In the year two thousand and three, on the twenty-first day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

TOP MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, duly represented by Mr Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 27, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1556, dated October 29, 2002, page 74658, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 88.994 (hereinafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to modify the name of the Company into ROULE HOLDING, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 4.** The Company assumes the name of ROULE HOLDING, S.à r.l.»

Third resolution

The sole partner decides to modify the second paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of all the managers.»

Fourth resolution

The sole partner acknowledges the resignation of Mrs Rachel Brannan as manager of the Company as of the date of today and grants her discharge for the performance of her duties.

The sole partner decides to appoint the following persons as members of the board of managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Paul D. Kazilionis, born on 29 April 1957 in Lewiston (Maine, USA), with professional address at One Beacon Street, Suite 3400, Boston, MA 02108, USA,

- Mrs. Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
- Mr Alain Peigneux, born on 27 February 1968 in Huy (Belgium), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

TOP MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

dûment représentée par M. Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de la société MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1556 du 29 octobre 2002, page 74658, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.994 (ci-après la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société en celle de ROULE HOLDING, S.à r.l.

Seconde résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et est désormais libellé comme suit:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de ROULE HOLDING, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le second paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société qui sera désormais libellé comme suit:

«La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de tous les gérants.»

Quatrième résolution

L'associé unique prend acte de la démission de Mme Rachel Brannan en sa qualité de gérante de la Société en date d'aujourd'hui et lui accorde décharge pour l'exercice de ses fonctions.

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- M. Paul D. Kazilionis, né le 29 avril 1957 à Lewiston (Maine, USA), ayant son adresse professionnelle au One Beacon Street, Suite 3400, Boston, MA 02108, USA,

- Mme Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

- M. Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte est évalué environ mille euros.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

J. Elvinger.

(035109.3/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

**ROULE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 88.994.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(035111.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

CP-BK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.539.

L'an deux mille trois, le vingt mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CP-BK REINSURANCE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, R.C. Luxembourg section B numéro 60.539, constituée suivant acte reçu le 1^{er} août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 657 du 25 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé daté du 26 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 717 du 27 septembre 1999, suivi d'un rectificatif publié au Mémorial C numéro 1014 du 30 décembre 1999 et pour la dernière fois par acte reçu le 30 mai 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Werner Rogiers, Président du Conseil d'Administration de CP-BK REINSURANCE S.A., demeurant à B-9112 Sint-Niklaas.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Heisdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Christophe Vanhuysse, administrateur de CP-BK REINSURANCE S.A., demeurant à B-1150 Bruxelles.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement prendre toutes décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés du contenu, et ce dès le 7 mai 2003.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Continuation de la société CP-BK REINSURANCE S.A. au vu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.536.970,13 (un million cinq cent trente-six mille neuf cent soixante-dix euros et treize centimes) en apurement des pertes accumulées à due concurrence sans annulation d'actions.
3. Renonciation éventuelle au droit de souscription préférentiel portant sur les actions à émettre.
4. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.536.970,13 (un million cinq cent trente-six mille neuf cent soixante-dix euros et treize centimes) pour le porter de son montant actuel à EUR 1.700.000,00 (un million sept cent mille euros) sans émission d'actions nouvelles, par apport en numéraire.
5. Souscription et libération de l'augmentation de capital par la société de droit belge CREDIT PROFESSIONNEL S.A. ayant son siège social à Bruxelles.
6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration qui laisse apparaître une perte cumulée d'un montant de EUR 1.536.970,13 (un million cinq cent trente-six mille neuf cent soixante-dix euros et treize centimes), l'assemblée, dans le cadre de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, décide de ne pas dissoudre la société et donne décharge au Conseil en ce qui concerne les obligations lui incombant en vertu dudit article 100. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une réduction du capital social à concurrence de EUR 1.536.970,13 (un million cinq cent trente-six mille neuf cent soixante-dix euros et treize centimes) aux fins d'apurer les pertes accumulées à due concurrence et sans annuler d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.536.970,13 (un million cinq cent trente-six mille neuf cent soixante-dix euros et treize centimes) pour le porter de son montant actuel après réduction à EUR 1.700.000,00 (un million sept cent mille euros), sans émettre d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital la société de droit belge CREDIT PROFESSIONNEL S.A., ayant son siège à Bruxelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le CREDIT PROFESSIONNEL S.A. dûment représenté en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire à l'augmentation de capital, et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.536.970,13 (un million cinq cent trente-six mille neuf cent soixante-dix euros et treize centimes), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat établi par la banque luxembourgeoise ING LUXEMBOURG S.A.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social s'élève à EUR 1.700.000,- (un million sept cent mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix-sept mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Rogiers, C. Weber, J.-C. Vanhuyse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 10, case 3. – Reçu 15.369,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

J. Elvinger.

(035133.3/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

CP-BK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.539.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(035134.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

**PEAR CHEMCO S.c.s., Société en commandite simple,
(anc. TAMINCO CHEMCO S.c.s.).**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.204.

In the year two thousand and three on the 6th of June.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. LUX METHYLAMINES, S.à r.l., a company with a registered office in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,
2. PEAR, S.à r.l. formerly TAMINCO, S.à r.l. (the company changed its name by a notarial deed dated 25 avril 2003), a company with a registered office in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,

(the «Shareholders»), both represented by Mr Daniel Boone, attorney, residing in L-2016, Luxembourg, B.P. 603, 20, avenue Monterey by virtue of two proxies given on June 4, 2003.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole actual shareholders of TAMINCO CHEMCO S.c.s. (the «Company»), a limited corporate partnership, incorporated by deed of notary Jacques Delvaux on the 30th September 2002, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* 2002, page 77.031, having its registered office in Luxembourg, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Registry under number B 89.204.

- that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

According to Article 18 of the Luxembourg Commercial Company Act dated 10th of August 1915, the name of the active partner must figure in the name of the Company. Consequently, the Shareholders decide to amend the denomination of the Company into PEAR CHEMCO S.c.s.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders decide to amend article 3 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3.** The Company exists under the corporate denomination PEAR CHEMCO S.c.s., a limited corporate partnership. The business, which the Company engages in, can be designated by a different commercial name.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 710.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LUX METHYLAMINES, S.à r.l., dont le siège social est sis à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,
2. PEAR, S.à r.l. anciennement TAMINCO, S.à r.l. (la Société a changé de nom par acte notarié du 25 avril 2003), dont le siège social est sis à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, (les «Associés»), toutes deux représentées par Monsieur Daniel Boone, avocat, demeurant à L-2016, B.P. 603, Luxembourg, 20, avenue Monterey en vertu de deux procurations datées du 4 juin 2003, laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seuls associés de la société TAMINCO CHEMCO S.c.s. (la «Société»), société en commandite simple, constituée suivant un acte passé devant le notaire Jacques Delvaux en date du 30 septembre 2002, publié au *Mémorial C* 2002, page 77.031, dont le siège social est sis 20, avenue Monterey, à L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.204.

- Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Selon l'article 18 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales en datant du 10 août 1915, le nom de l'associé commandité doit figurer dans la raison sociale de la Société. En conséquence les Associés décident de modifier la dénomination de la Société en PEAR CHEMCO S.c.s.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 3 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 3.** La Société existe sous la raison sociale PEAR CHEMCO S.c.s, société en commandite simple. Le fond de commerce que la société exploite peut être désigné par un nom de commerce différent.»

Coûts

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 710,-.

Dont acte, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, vol. 139S, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

J. Delvaux.

(035437.3/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

PEAR CHEMCO S.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.204.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 juin 2003, actée sous le n° 367 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(035441.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.619.

Modifications concernant les signataires autorisés de la société NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., ayant son siège social au 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg, inscrite sous la section B numéro 31.619.

Conseil d'Administration:

Jhon Mortensen, Chairman

Kim Asger Olsen

Jan Stig Rasmussen

Jari Sundström

Direction:

Jan Stig Rasmussen

Bo Holger Matthiesen

Signataires Autorisés A:

Frits Carlsen

Therése Odelstav Eddysson

Dirk Schulze

Signataires Autorisés B:

Eva Scharafin

Anja Schröder

Jörg Wengler

Simon Bateman

Björn Candell

Maiken Thamdrup Christensen

Victor Gomes

Denise Huttert

Elfriede Kollig

Paul Malpas

Hermann Pflugger

Tanja Rinnen

Toute inscription concernant les signataires autorisés faite par une réquisition précédente est à rayer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

J. S. Rasmussen / T. Odelstav Eddysson

Managing Director / Manager

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00708. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035715.2//41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

**C.T.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WOLF-PROPERTIES, S.à r.l.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.508.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding WOLF-HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 147, rue Cents, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 décembre 1993, publié au Mémorial C en 1994, page 7693, ici représentée par son Président du Conseil d'Administration Monsieur Angelo Lopu, administrateur-délégué, demeurant à Pepinster (B).

2.- La société à responsabilité limitée WOLF-TUBING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 147, rue Cents, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 décembre 1993, publié au Mémorial C en 1994, page 7700,

ici représentée par son gérant technique Monsieur Angelo Lopu, prénommé.

3.- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, (British Virgin Islands),

ici représentée par son directeur Monsieur Jeannot Mousel employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2002, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 2002, numéro 10910 de son répertoire.

4.- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola (British Virgin Islands)

pour laquelle agit et stipule son Directeur, Monsieur Jeannot Mousel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2002, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 2002, numéro 10.909 de son répertoire.

Lesquels comparants sub 1.- et 2.- déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée WOLF-PROPERTIES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 147, rue Cents, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 décembre 1993, publié au Mémorial C en 1994, page 7796.

La société anonyme holding WOLF-HOLDING S.A., préqualifiée, déclare céder par la présente quatre-vingt dix-neuf (99) parts sociales de la société WOLF-PROPERTIES, S.à r.l., à la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, préqualifiée, au prix fixé à la valeur nominale, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

La société à responsabilité limitée WOLF-TUBING, S.à r.l., préqualifiée, déclare céder par la présente une (1) part sociale de la société WOLF-PROPERTIES, S.à r.l., à la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, au prix fixé à la valeur nominale, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Sur ce, les gérants Monsieur Angelo Lopu, prénommé et Madame Rosa de Leo, demeurant à Pepinster (B), 278, Grand'Ry, déclarent accepter la prédite cession de parts au nom de la société.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social en Euro.

Suite à la prédite cession de parts et à la conversion du capital en Euro, l'article 4 (alinéa 1^{er} et 2) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. alinéa 1^{er} et 2.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-trois virgule quatre-vingt quatorze soixante-huit Euros (123,9468,- EUR).

Les parts sociales sont détenues comme suit:

1) la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED quatre-vingt dix-neuf parts sociales.	99
2) la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de WOLF-PROPERTIES, S.à r.l., en C.T.L., S.à r.l.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de C.T.L., S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 3 (objet social) des statuts comme suit:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** La société a pour objet l'installation de tuyauteries industrielles, les travaux de soudage, de chaudronnerie, de tôlerie, de charpentes métalliques, l'entretien d'installation sanitaires y compris de stations d'épuration d'eau.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

L'article 2 (alinéa 1^{er}.) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Strassen.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Lopu, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, vol. 17CS, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2003.

P. Bettingen.

(035261.3/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

SCI DE LANDROMIOU, Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 2Bis, rue de la Barrière.

R. C. Luxembourg E 98.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Jean Paul André Türk, médecin spécialiste, né à Dudelange, le 1^{er} avril 1954, demeurant à L-1215 Luxembourg, 2bis, rue de la Barrière.

2. Madame Marie-Odile Gaillot, épouse de Philippe Türk, peintre, née à Longeville-les-Metz (France), le 11 mai 1953, demeurant à L-1215 Luxembourg, 2bis, rue de la Barrière.

3. Monsieur François Türk, étudiant, célibataire, né à Metz (France), le 18 novembre 1981, demeurant à L-1215 Luxembourg, 2bis, rue de la Barrière.

4. Mademoiselle Caroline Anne Türk, étudiante, née à Luxembourg, le 5 janvier 1984, demeurant à L-1215 Luxembourg, 2bis, rue de la Barrière, célibataire;

5. Mademoiselle Lisa Marie Türk, étudiante, née à Luxembourg, le 7 janvier 1989, demeurant à L-1215 Luxembourg, 2bis, rue de la Barrière, célibataire;

6. Mademoiselle Marie Aline Türk, étudiante, née à Luxembourg, le 20 février 1993, demeurant à L-1215 Luxembourg, 2bis, rue de la Barrière, célibataire.

Les comparantes sub. 5. et 6., mineures d'âge, sont ici représentées par leurs représentants légaux, Monsieur Philippe Türk et Madame Marie-Odile Gaillot, prénommés.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI DE LANDROMIOU, société civile immobilière familiale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (3.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Philippe Jean Paul André Türk, prénommé, cent parts d'intérêts	(100)
2. Madame Marie-Odile Gaillot, prénommée, cent parts d'intérêts	(100)
3. Monsieur François Türk, prénommé, cent parts d'intérêts	(100)
4. Mademoiselle Caroline Türk, prénommée, cent parts d'intérêts	(100)
5. Mademoiselle Lisa Marie Türk, prénommée, cent parts d'intérêts	(100)
6. Mademoiselle Marie Aline Türk, prénommée, cent parts d'intérêts	(100)
Total: six cents parts d'intérêts	(600)

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées de telle sorte que la somme de trois mille euros (3.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelque en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR), compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) - Monsieur Philippe Jean Paul André Türk, prénommé;
- b) - Madame Marie-Odile Gaillot, prénommée.

Chacun des gérants a les pleins pouvoirs pour engager la société par sa simple signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1215 Luxembourg, 2bis, rue de la Barrière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Türk, M.-O. Gaillot, F. Türk, C. A. Türk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 21, case 9. – Reçu 15 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

G. Lecuit.

(035425.3/220/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

SOPRA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 82.097.

In the year two thousand three, on the twenty-first of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Dariusz Sobiczewski, company director, born at Konskie (Poland), on February 4, 1954, residing in 52-317 Wroclaw (Poland), Sezankowa 39 m 3,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mr José Correia, accountant, residing in F-Longwy, and Miss Séverine Canova, lawyer, residing in F-Thionville, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A,

by virtue of a proxy established on May 15, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated May 7, 2003, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, Mr Dariusz Sobiczewski is the sole actual partner of SOPRA HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on April 27, 2001, published in the Mémorial, Recueil C number 1094 of December 1, 2001.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole partner has taken the following resolution:

Sole resolution

As a consequence of what has been stated hereabove, the partner decides to amend the article 6 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at twenty-four thousand eight hundred euro (24,800.- EUR) divided into two hundred and forty-eight (248) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dariusz Sobiczewski, administrateur de société, né à Konskie (Pologne), le 4 février 1954, demeurant à 52-317 Wroclaw (Pologne), Sezamkowa 39 m 3,

Ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy, et Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mai 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 7 mai 2003, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, Monsieur Dariusz Sobiczewski est le seul et unique associé de la société SOPRA HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1094 du 1^{er} décembre 2001.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR) représenté par deux cent quarante-huit (248) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, vol. 17CS, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

G. Lecuit.

(035657.3/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

SOPRA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 82.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

G. Lecuit.

(035658.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

PLANAXIS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.059.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- La société 9129-5964 QUEBEC INC., ayant son siège social à H3A 3C2 Montréal (Québec), boulevard de Maison-neuve Ouest, Bureau 200, numéro 505, matricule 1161516696,

Ici représentée par Monsieur Gaël Laffalize, employé privé, demeurant à B-Arlon,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 mai 2003,

Monsieur Jean-François d'Amour, administrateur de sociétés, demeurant à J0L 2K0 Saint-Philippe (Québec), chemin de la Rive, 40,

Ici représenté par Monsieur Gaël Laffalize, préqualifié,

En vertu d'une procuration datée du 23 mai 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLANAXIS LUXEMBOURG.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la localité du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de services en matière informatique, ainsi que l'achat et la vente de matériel et de logiciels informatiques.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature exclusive de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un août deux mille quatre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de février à 10.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) la société 9129-5964 QUEBEC INC., prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Jean-François d'Amour, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marc Lamproye, informaticien, demeurant à B-6761 Chenois, 10, rue Maubonne,

- Monsieur Jean-François d'Amour, préqualifié,

- Monsieur Eric Cote, administrateur de sociétés, demeurant à J7B 1S8 Blainville (Québec), 11, rue Deblois,

- Monsieur Pascal Moreau, administrateur de société, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 14ter, rue de l'An-cienne Mairie.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société à responsabilité limitée EVERARD-KLEIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Marc Lamproye, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Laffalze, U. Tholl.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, vol. 424, fol. 63, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2003.

U. Tholl.

Réunion du Conseil d'Administration de la société avec siège social à Luxembourg

Aujourd'hui, le 3 juin 2003.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme PLANAXIS LUXEMBOURG, savoir:

- Monsieur Marc Lamproye, informaticien, demeurant à B-6761 Chenois, 10, rue Maubonne,
- Monsieur Jean-François d'Amour, administrateur de sociétés, demeurant à J0L 2K0 Saint-Philippe (Québec), chemin de la Rive, 40,
- Monsieur Eric Cote, administrateur de sociétés, demeurant à J7B 1S8 Blainville (Québec), 11, rue Deblois,
- Monsieur Pascal Moreau, administrateur de société, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 14ter, rue de l'Ancienne Mairie.

A l'unanimité des voix ils sont nommé administrateur-délégué Monsieur Marc Lamproye préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signatures exclusive.

Ainsi décidé à Luxembourg, le 3 juin 2003.

Signé: M. Lamproye, J.-F. d'Amour, E. Cote, P. Moreau.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03707. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2003.

U. Tholl.

(035448.3/232/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

TOWER TRAINING & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.333.

L'an deux mil trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur John Alan Frank, indépendant, né à Pomona (USA), le 27 janvier 1949, demeurant au 16, rue Bellevue, L-8215 Mamer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'il est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée TOWER TRAINING & CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1394 du 26 septembre 2002.

2.- Cessions de parts:

a) Monsieur John Alan Frank, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Christopher Garratt, pensionné, né à Oxford (Royaume-Uni), le 27 mai 1942, demeurant au 6, rue de la Résistance, L-8020 Strassen, ici présent et ce acceptant, 60 parts sociales.

b) Monsieur John Alan Frank, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Georges Seil, commerçant, né à Luxembourg, le 29 avril 1952, demeurant au 4, Schmitz Gaessel, L-8538 Hovelange, ici présent et ce acceptant, 4 parts sociales.

Les cessions de parts ont lieu au prix total de six mille quatre cents euros (6.400,- EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge les cessionnaires dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés, à savoir:

- Monsieur John Alan Frank, prénommé,
- Monsieur Christopher Garratt, prénommé,
- Monsieur Georges Seil, prénommé,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

Deuxième résolution

Suite aux cessions de parts ci-avant constatées, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

- M. John Alan Frank, indépendant, né à Pomona (USA), le 27 janvier 1949, demeurant au 16, rue Bellevue, L-8215 Mamer	
soixante parts sociales	60
- M. Christopher Garratt, administrateur, né à Oxford (Royaume-Uni), le 27 mai 1942, demeurant au 6, rue de la Résistance, L-8020 Strassen	
soixante parts sociales	60

- M. Georges Seil, administrateur, né à Luxembourg, le 29 avril 1952, demeurant au 4, Schmitz Gaessel, L-8538 Hovelange

quatre parts sociales	4
Total: cent vingt-quatre parts sociales.	124»

Le gérant, Monsieur John Alan Frank, prénommé, déclare accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.A. Frank, C. Garratt, G. Seil, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, vol. 17CS, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

G. Lecuit.

(035661.3/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

TOWER TRAINING & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.333.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

G. Lecuit.

(035663.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

CCA BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 82.988.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 mai 2003

tenue au 24, rue des Genêts L-1621 Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2003:

Conseil d'administration

* démission:

- la société @GATE S.A. (Luxembourg), administrateur;

* nouvelle nomination:

- la société CCA GROUP a.s., conseil économique, ayant son siège social à Skrétova 12, 120 00 Praha 2, République Tchèque, inscrite au registre de commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Prague (Rép. Tchèque), section B sous le numéro 5556, constituée le 14 septembre 2000 suivant acte reçu par M^e Jan Hofmann notaire de résidence à Prague, est appelée à la fonction d'administrateur.

Commissaire aux comptes

* démission:

- CORPORATE FINANCE BUSINESS LTD, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

* nouvelle nomination:

- FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., avec siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Décharge aux administrateurs et au commissaires aux comptes sortants.

Siège social

Le nouveau siège social est établi au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035547.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

PR-ENGINEERING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6467 Echternach, 8, rue Neuve.

R. C. Diekirch B 6.089.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} juillet 2003.

S. Delonnoy.

(901529.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juillet 2003.

**ST. JUDE MEDICAL ENTERPRISE AB, Société à responsabilité limitée,
(anc. ST. JUDE MEDICAL NETHERLANDS DISTRIBUTION AB).**

Capital social: SEK 337.095.000,-.

Siège social: Järfälla, Suède.

Lieu d'établissement principal: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 93.667.

Le lieu du principal établissement de ST. JUDE MEDICAL ENTERPRISE AB a été transféré de son adresse actuelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg avec effet au 15 mai 2003.

Pour extrait et publication

ST. JUDE MEDICAL INVESTMENTS B.V.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035512.3/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

PARSIFAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 84.864.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique qui s'est tenue le 26 juin 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de PARSIFAL, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2002 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

REDMOUNT MANAGEMENT SERVICES LTD

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035741.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

PARSIFAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 84.864.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique qui s'est tenue le 26 juin 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de PARSIFAL, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2002;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;

- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 12.637,42 dans le compte perte à reporter;

- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

REDMOUNT MANAGEMENT SERVICES LTD

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035742.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

**ST. JUDE MEDICAL INVESTMENTS B.V., Société à responsabilité limitée,
(anc. ST. JUDE MEDICAL PUERTO RICO HOLDING B.V.).**

Capital social: EUR 18.000,-.

Siège social: Amsterdam.

Lieu d'établissement principal: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 93.666.

Le lieu du principal établissement de ST. JUDE MEDICAL INVESTMENTS B.V. a été transféré de son adresse actuelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg avec effet au 15 mai 2003.

Pour extrait et publication

ST. JUDE MEDICAL INVESTMENTS B.V.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035513.3/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BEL CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.220.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 27 mai 2003, le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Bas Schreuders, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Koen van Baren, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

a été renouvelé et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour BEL CAPITAL S.A.

E. Schreuders

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035586.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

EUROLEVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.993.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 10 juin 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EUROLEVER HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;

- d'affecter les résultats comme suit:

- report à nouveau de la perte de USD 10.585,43;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035740.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

EUROCONCEPT TECHNOLOGIX, Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 92.349.

—
Par la présente et en vertu du contrat de domiciliation, GPF 2001 informe qu'elle décide unilatéralement de dénoncer le dit contrat.

Wiltz, le 17 mars 2003.

P. Fontaine

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2003, réf. DSO-AE00088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901536.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2003.

ABDEC S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 6.193.

—
Par la présente et en vertu du contrat de domiciliation, GPF 2001 informe qu'elle décide unilatéralement de dénoncer le dit contrat.

Wiltz, le 24 avril 2003.

P. Fontaine

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2003, réf. DSO-AE00089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901537.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2003.

CONCEPT KELLER, KIRSCH & PARTNER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 5.253.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901564.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.852.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2003, les résolutions suivantes ont été prises:

- la démission de Monsieur Michal Wittman de ses fonctions d'administrateur-délégué est acceptée avec effet au 30 août 2002. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de ses fonctions depuis le jour de sa nomination jusqu'à aujourd'hui;

- la nomination de Monsieur Benoît Frin, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 13.01.1971 à Namur (Belgique) et Monsieur Koen van Baren, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 30.04.1959 à Woerden (Pays-Bas) aux fonctions d'administrateur est acceptée par les actionnaires.

L'assemblée autorise le conseil à nommer aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Koen van Baren;

- le mandat des administrateurs prendra fin après l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005, soit à l'assemblée générale ordinaire de 2006;

- le siège social de la société est transféré du 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2003.

Pour CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.

B. Frin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035591.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

HEPOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 38.064.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour la société HEPOLUX S.A.

L'agent domiciliataire

NORDEA BANK S.A.

Signatures

(035722.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

HEPOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 38.064.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 11 juin 2003

Il résulte dudit procès-verbal que

Premièrement

- RATIEM LIMITED

- ITAREM LIMITED

- ATIREM LIMITED

- chacune de ces sociétés est enregistrée en Iles Vierges Britanniques, c/o 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel ont été re-élues administrateurs. Leur mandat expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2004 et

Deuxièmement

M. Olivier Humblet, employé bancaire, 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg, a été re-élu commissaire de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2004.

Le résultat net pour l'année 2002 est une perte de Euro 296.832,27.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour la société HEPOLUX S.A.

L'agent domiciliataire

NORDEA BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035720.3/036/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

TRAVAUX FORESTIERS ARAUJO & SOUSA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 5.685.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(901573.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

TRAVAUX FORESTIERS ARAUJO & SOUSA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 5.685.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

(901575.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

TRAVAUX FORESTIERS ARAUJO & SOUSA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 5.685.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(901574.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

TRAVAUX FORESTIERS ARAUJO & SOUSA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 5.685.

Le bilan au 15 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(901576.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

TRAVAUX FORESTIERS ARAUJO & SOUSA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 5.685.

Le bilan au 15 juillet 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Signature.

(901577.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

FREEZ*COOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 91.538.

Il résulte des lettres adressées à la société en date du 16 juin 2003 que:

1) la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., dénonce avec effet au 16 juin 2003 la domiciliation de FREEZ***COOL S.A. à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;

2) les administrateurs Claude Muller et François Muller démissionnent de leurs fonctions avec effet au 16 juin 2003.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035046.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

SARALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.884.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 26 mars 2003

«Il est décidé de transférer le siège social de la société au 287/289, route d'Arlon à Luxembourg avec effet au 3 février 2003.»

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035051.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

NETVIEW TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 38.635.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Signature

Mandataire

(034742.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

NETVIEW TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 38.635.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Signature

Mandataire

(034740.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.054.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2003

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 8 mai 2003 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. transfert du siège social de la société au 9B, bd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg
2. démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge de leur mandat.

Nomination comme nouveaux administrateurs:

- Mangan Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- Reuter-Bonert Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, 19, rue du Faing, B-6810 Jamoigne

3. démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge de son mandat.

Nomination comme nouveau commissaire aux comptes de M. Dominique Maqua, Comptable, demeurant à B-6767 Torgny.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangan

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE03887. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(035105.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

CAISSE RAIFFEISEN, MOERSDORF-ROSPORT, Société coopérative.

Siège social: Moersdorf.
R. C. Diekirch B 1.113.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002 de la CAISSE RAIFFEISEN, MOERSDORF-ROSPORT, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03925, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangan

Fondé de Pouvoir / Directeur

(901555.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

INIZIATIVE IMMOBILIARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 94.067.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24,

ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, ci-après qualifié,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 juin 2003.

2. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INIZIATIVE IMMOBILIARI S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 juin 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée.....	308	30.800
2. M. John Seil, prénommé.....	1	100
3. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé.....	1	100
Totaux.....	310	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.450,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg Section B n°62.518.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, J. Seil, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, vol. 18CS, fol. 3, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

J. Delvaux.

(035546.3/208/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

HALTON INTERNATIONAL INC. (HOLDING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 94.053.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth of June.

Before Us Maître Marthe Thyès-Walch, notaire residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Oussama Ali Tabbara, auditor, residing at Ramel El-Zarif, Jalloul Bld., Ground Floor, P.O. Box 11/6440, Beirut, Lebanon,

here represented by Miss Noëlle Piccione, employée privée, residing in Rombas (France),

by virtue of a power of attorney given in Beirut (Lebanon), on February 19, 2003.

The original of the aforesaid proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered together with it.

Such appearing person, representing the sole shareholder and the entire subscribed capital of the Company HALTON INTERNATIONAL INC., hereafter called «The Company», requested the undersigned notary to state that:

I. HALTON INTERNATIONAL INC. is a Company duly registered since June 24, 1994 in Tortola (British Virgin Islands) under the number 121408 of the Registrar of Companies, with registered office at Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3469, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

II. The share capital of HALTON INTERNATIONAL INC. amounts to two hundred and fifty thousand US dollars (USD 250,000.-) and is represented by two (2) shares without nominal value.

A balance sheet as at the date of December 31, 2002, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered together with it.

The appearing person states that the accounting situation as the date of today has not been appreciably modified.

III. Mr Oussama Ali Tabbara prenamed is the sole owner of the two (2) shares.

IV. Further to a resolution of shareholders of HALTON INTERNATIONAL INC., dated January 2, 2003, the registered office of HALTON INTERNATIONAL INC. is hereby transferred from Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3469, Road Town, Tortola, British Virgin Islands to 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as of this day and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day and that in respect of the deregistration and all deeds and items required in the British Virgin Islands to be performed at the former registered office.

V. Such transfer does not operate a dissolution or change in the legal person of the Company.

VI. The sole shareholder resolves to continue the Company under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name HALTON INTERNATIONAL INC. (HOLDING), S.à r.l.

VII. The sole shareholder resolves to fix the capital at two hundred and fifty thousand US Dollars (USD 250,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of two hundred and fifty US Dollars (USD 250.-) each.

VIII. The sole shareholder resolves to accept the resignation of the current directors and to grant them discharge for the exercise of their mandate till the date of their resignation.

IX. The sole shareholder resolves to appoint the following person as manager of the Company with power to bind the Company by his sole signature:

Mr Oussama Ali Tabbara, auditor, residing at Ramel El-Zarif, Jalloul Bld., Ground Floor, P.O. Box 11/6440, Beirut, Lebanon.

X. The sole shareholder resolves to restate the articles of association of the Company in order to comply with the Luxembourg Company law.

These will henceforth have the following wordings:

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée under the name HALTON INTERNATIONAL INC. (HOLDING), S.à r.l.

The company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The registered office of the company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the shareholders to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.

Art. 4. The company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at USD 250,000.- (two hundred and fifty thousand dollars of the United States of America) divided into 1,000 (one thousand) shares of USD 250.- (two hundred and fifty dollars of the United States of America) each.

These 1,000 (one thousand) shares belong to Mr Oussama Ali Tabbara, auditor, residing in Beirut (Lebanon).

Art. 6. Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the company.

Art. 7. Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The company is administered by at least one director, who is designated by the shareholders. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Art. 9. The company's financial year runs from January 1st to December 31st of each year, with the exception of the first financial year which will begin on the day of the transfer of the company to Luxembourg and will terminate on the last day of December 2003.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, at the end of accounting year, the director will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the directors, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent will be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit will be at the disposal of the shareholders.

Art. 12. The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of one of the shareholders or of a director.

Art. 13. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designated by the shareholders.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the shareholders.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the shareholders may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation will be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the Law of September 18th, 1933 as amended and the Law of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR 230,000.-.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its registration in Luxembourg amounts to approximately four thousand two hundred euros.

The undersigned notaire who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with Us, notaire, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille trois, le dix juin.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Oussama Ali Tabbara, auditor, demeurant à Ramel El-Zarif, Jalloul Bld., Ground Floor, P.O. Box 11/6440, Beyrouth, Liban,

ici représenté par Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant à Rombas (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Beyrouth (Liban), le 19 février 2003.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentant le seul associé et l'ensemble du capital social souscrit de la société HALTON INTERNATIONAL INC., ci-après désignée «la Société», a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

I. HALTON INTERNATIONAL INC. est une société dûment inscrite depuis le 24 juin 1994 à Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 121408 du Registre de Commerce, avec siège social à Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3469, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

II. Le capital social de HALTON INTERNATIONAL INC. s'élève à deux cent cinquante mille dollars US (USD 250,000.-), représenté par deux (2) actions sans désignation de valeur nominale.

Un bilan arrêté à la date du 31 décembre 2002, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

La comparante déclare que la situation comptable à la date de ce jour n'a pas été sensiblement modifiée.

III. Monsieur Oussama Ali Tabbara prénommé est le seul propriétaire des deux (2) actions.

IV. Conformément à une décision des actionnaires de HALTON INTERNATIONAL INC., datée du 2 janvier 2003, le siège social de HALTON INTERNATIONAL INC. est transféré par les présentes de Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3469, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet à ce jour et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir de la même date, sous réserve que toutes les démarches nécessaires à la radiation aux Iles Vierges Britanniques seront effectuées au lieu de l'ancien siège social.

V. Ledit transfert n'opère pas la dissolution ou le changement de la personnalité juridique de la Société.

VI. L'associé unique décide de continuer la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) sous la dénomination sociale de HALTON INTERNATIONAL INC. (HOLDING), S.à r.l.

VII. L'associé unique décide de fixer le capital social de la société à deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000.-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.-) chacune.

VIII. L'associé unique décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de leur démission.

IX. L'associé unique décide de nommer la personne suivante en qualité de gérant de la Société avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle:

Monsieur Oussama Ali Tabbara, auditor, demeurant à Ramel El-Zarif, Jalloul Bld., Ground Floor, P.O. Box 11/6440, Beyrouth, Liban.

X. En vue de se conformer à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société.

Ceux-ci auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HALTON INTERNATIONAL INC. (HOLDING), S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, par la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision des associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 250.000,- (deux cent cinquante mille dollars des Etat-Unis d'Amérique) représenté par 1.000 (mille) parts sociales de USD 250,- (deux cent cinquante dollars des Etat-Unis d'Amérique) chacune.

Ces 1.000 (mille) parts sociales appartiennent à Monsieur Oussama Ali Tabbara, auditor, demeurant à Beyrouth (Liban).

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour du transfert de la société à Luxembourg pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par la (les) personne(s) désignée(s) par les associés.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition des associés.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 15. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts sera réglé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la loi du 18 septembre 1933 telle que modifiée, et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur de la Société est estimée à EUR 230.000,-.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de son transfert à Luxembourg, est évalué sans préjudice à la somme de quatre mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et qui parle l'anglais déclare en outre qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, avec une traduction française à la suite. A la requête de cette même comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la comparante prémentionnée a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Piccione, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, vol. 139S, fol. 35, case 6. – Reçu 1.936,58 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

M. Thyès-Walch.

(035417.3/233/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

PREMIUM PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 93.980.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

ici représenté par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 22 mai 2003.

2.- Madame Nives Persia, employée privée, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee.

3.- PARK STREET & ASSOCIES S.A., ayant son siège à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

ici représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 28 mai 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée régie par la loi et les présents statuts.

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est PREMIUM PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de propriétés et de patrimoines immobiliers ainsi que toutes opérations y relatives, comprenant notamment la constitution, la création, la construction, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles.

L'énumération ci-dessus est énonciative et non limitative.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-). Il est représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Vincent Goy, prénommé, quatre cents parts sociales	400
2.- Madame Nives Persia, prénommée, quatre cents parts sociales.	400
3.- PARK STREET & ASSOCIES S.A., prédésignée, deux cents parts sociales	200
Total: mille parts sociales.	1.000

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

PARK STREET & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

2.- Le siège social de la société est établi à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 2003, vol. 424, fol. 64, case 2.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juin 2003.

H. Hellinckx.

(034070.3/242/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

SARAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 20, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 94.060.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ramazan Arslan, magasinier-cariste, demeurant à F-57290 Fameck, 5, rue de Colmar,
- 2) Monsieur Yasar Arslan, technicien de maintenance, demeurant à F-57290 Fameck, 75, rue du Général Henry,
- 3) Monsieur Rachid Qedira, commerçant, demeurant à L-4437 Soleuvre, 11, rue de Differdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SARAY, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la vente de cafés, de thés et de glaces, la préparation, la fabrication, la commercialisation et la livraison de produits alimentaires, de plats chauds et froids et de boissons.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Ramazan Arslan, prénommé, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Yasar Arslan, prénommé, quarante-neuf parts sociales,	49
3) Monsieur Rachid Qedira, prénommé, une part sociale,	1
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de EUR 850,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne pour une durée indéterminée:

a) comme gérants administratifs

- Monsieur Ramazan Arslan, magasinier-cariste, demeurant à F-57290 Fameck, 5, rue de Colmar,

- Monsieur Yasar Arslan, technicien de maintenance, demeurant à F-57290 Fameck, 75, rue du Général Henry,

b) comme gérant technique Monsieur Rachid Qedira, commerçant, demeurant à L-4437 Soleuvre, 11, rue de Differdange.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant administratif et du gérant technique.

2) L'adresse de la société est fixée à L-4018 Esch-sur-Alzette, 20, rue d'Audun.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Arslan, Y. Arslan, R. Qedira, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 17CS, fol. 98, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

P. Frieders.

(035503.3/212/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.